



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

**Objet de la délibération**

**LABELLISATION CITES FLUVIALES**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2020.12.015**

## **LABELLISATION CITES FLUVIALES**

### **Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT**

L'association CANAUX de BRETAGNE a été créée en octobre 2010 par la fusion du Comité des canaux bretons et l'association Escales d'une rive à l'autre. La Ville d'Hennebont y a adhéré jusqu'en 2018. Du fait du peu de retombées en matière touristique et compte tenu du coût (1 600 €), le choix avait été fait de ne plus renouveler cette adhésion. Cependant, depuis la création de l'association, le contexte a évolué, une réflexion s'est imposée sur son avenir et une nouvelle orientation lui a été donnée. Après quelques mois de travail, un projet intitulé Escales fluviales de Bretagne a été proposé et il est devenu le nouveau nom de l'association.

Les objectifs désormais sont :

- D'identifier et de qualifier l'offre pour une meilleure lisibilité et visibilité touristique.
- De qualifier les sites afin de permettre aux visiteurs d'identifier les services proposés, les activités, les patrimoines, les animations. Ces sites seront classés soit en Halte fluviale ou en Cité fluviale et permettront ainsi de répondre à l'itinérance en bateau ou sur le halage mais également à un tourisme de séjour.
- D'inciter et d'accompagner les collectivités dans la valorisation touristique des voies d'eau tout en veillant à une cohérence de parcours. Cette qualification doit être un outil d'incitation des collectivités à une amélioration de leurs services. Les communes devront s'engager dans une démarche de qualité et de progrès.
- De réunir l'ensemble des acteurs autour de cette démarche de labellisation afin de mettre en avant une offre touristique et un univers « canaux ».
- De communiquer sur nos voies d'eau.

Les cités et haltes fluviales seront valorisées dans la communication de l'association mais également dans celle de la Région.

La qualification de Cités Fluviales à laquelle Hennebont pourrait prétendre correspond à des sites majeurs offrant à la fois des services de base d'un bon niveau mais également des services touristiques, des loisirs, des animations et du patrimoine. Ces sites représentent l'attractivité touristique des itinéraires et des lieux d'étape pour au minimum une nuit. Ils sont aussi des lieux de séjours. Les visiteurs sont assurés d'y trouver un nombre important de services.

Les critères d'homologation pour les Cités fluviales sont les suivants :

1. bénéficier d'un environnement remarquable : patrimoine fluvial, paysage naturel, patrimoine architectural ou technique,
2. disposer d'un ensemble de services d'accueil : parking, cheminements, bancs, tables, poubelles, sanitaires, douche, attache vélo, ponton/ quai, borne eau, borne électricité...,
3. disposer d'hébergements touristiques, de restaurants, cafés, commerces et d'un office de tourisme (ou bureau touristique),
4. disposer d'activités de loisirs natures dont au moins une à pratiquer sur l'eau,
5. disposer d'activités culturelles et patrimoniales.

Dans un premier temps, la commune s'auto-évalue, ensuite l'association étudie sa candidature et une commission visitera enfin le site. L'homologation est attribuée pour 3 ans.

En signant la charte de qualité, la Commune s'engage à :

- respecter la grille d'homologation,
- adhérer à l'association et à participer aux actions liées au label et à leur financement via une délibération du Conseil Municipal actant de son engagement dans la démarche,
- communiquer sur la démarche (valorisation, promotion et participation aux actions).

La Ville d'Hennebont étant située en entrée ou en sortie d'une voie d'eau importante sur le tracé des canaux bretons, il est important qu'elle soit représentée et qualifiée dans cette offre. Cette labellisation pourrait permettre de développer le camping mais aussi l'attractivité du port d'Hennebont. Dans le cadre de l'amélioration des services (borne eau, électricité, sanitaires...) nécessaires dans les critères du label, des demandes de subventions auprès de la région pourraient être sollicitées.

Le coût de cette labellisation serait de 1 750 € environ, comprenant :

- ✓ l'adhésion à l'association d'un montant de 1 623 € par an,
- ✓ les frais de labellisation d'un montant de 100 € (confection de panneaux).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le courrier de l'association Escales Fluviales en date du 20 juillet 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 octobre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ville en date du 02 décembre 2020,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans cette labellisation pour 2021,

➔ **ADHERE** de ce fait à l'association Escales Fluviales,

➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 320-95-6281

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU